

Recueil des règles de vérification du rapport S 1.5 «Information sur les taux d'intérêt en EUR»

Sommaire

1	Introduction.....	3
2	Règles de vérification	4
2.1	Règles de vérification permanentes.....	4
2.1.1	Règles de vérification internes du rapport S 1.5.....	4
2.1.2	Règles de vérification entre les rapports S 1.1 et S 1.5.....	6
1	Introduction.....	3
2	Règles de vérification	4
2.1	Règles de vérification permanentes.....	4
2.1.1	Règles de vérification internes du rapport S 1.5.....	4
2.1.2	Règles de vérification entre les rapports S 1.1 et S 1.5.....	6

1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au rapport S 1.5 «Information sur les taux d'intérêt en EUR».

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport S 1.5 «Information sur les taux d'intérêt en EUR».

L'objet de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne sur le rapport statistique S 1.5 ainsi que les contrôles de cohérence entre le rapport S 1.5 et le rapport S 1.1.

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Ce point est d'autant plus important que les données ainsi collectées vont être contrôlées par les services de la BCE avant leur agrégation avec les données des autres Etats membres. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté des institutions financières monétaires luxembourgeoises.

2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

2.1 Règles de vérification permanentes

Le rapport S 1.5 est sujet à deux types de règles de vérification, à savoir les règles internes et les règles de comparaison avec le rapport S 1.1.

2.1.1 Règles de vérification internes du rapport S 1.5

Les règles de vérification internes suivantes sont d'application:

- toutes les lignes doivent renseigner des montants positifs
- lorsque pour une ligne donnée le montant rapporté pour les types de données «TCA» et/ou «TAE» est différent de zéro, le montant rapporté pour le type de données «AMT» doit également être différent de zéro
- lorsque pour une ligne donnée le montant rapporté pour le type de données «TCG» est différent de zéro, le montant rapporté pour le type de données «AMG» doit également être différent de zéro
- la valeur de type de donnée «TAE» renseignée sous une rubrique donnée doit être au moins égale à la moyenne des valeurs de type «TCA» pondérée par les valeurs de type «AMT» sous cette même rubrique. Le tableau ci-dessous illustre ce point:

Type de données	Catégorie de montant	Période initiale de fixation du taux d'intérêt							
		Taux variable et inférieure ou égale à 3 mois	Supérieure à 3 mois et inférieure ou égale à 1 an	Supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 3 ans	Supérieure à 3 ans et inférieure ou égale à 5 ans	Supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 10 ans	Supérieure à 10 ans	dont: crédits avec échéance initiale > 1 an et période de fixation du taux d'intérêt < 1 an	Non ventilé
AMT	TOT	A1	B1	C1	D1	E1	F1		
TCA	TOT	A2	B2	C2	D2	E2	F2		
TAE	TOT								G
AMG	TOT								
TCG	TOT								

$$G \geq [(A1 \cdot A2) + (B1 \cdot B2) + (C1 \cdot C2) + (D1 \cdot D2) + (E1 \cdot E2) + (F1 \cdot F2)] / [A1 + B1 + C1 + D1 + E1 + F1]$$

2.1.2 Règles de vérification entre les rapports S 1.1 et S 1.5

- pour les encours, les relations suivantes doit être vérifiées

S 1.5 échéance BRB	Relation	S 1.1 échéance BRB
1-020-X2-EUR-42100-1E-AMT-TOT	<=	1-020-LU-EUR-42100 + 1-020-X3-EUR-42100
1-021-X2-EUR-42200-1E-AMT-TOT	<=	1-021-LU-EUR-42200 + 1-021-X3-EUR-42200
1-022-X2-EUR-42200-1E-AMT-TOT	<=	1-022-LU-EUR-42200 + 1-022-X3-EUR-42200
1-023-X2-EUR-42200-1E-AMT-TOT	<=	1-023-LU-EUR-42200 + 1-023-X3-EUR-42200

S 1.5 échéance BRI	Relation	S 1.1 échéances (BRG + BRH)
1-020-X2-EUR-42100-1E-AMT-TOT	<=	1-020-LU-EUR-42100 + 1-020-X3-EUR-42100
1-021-X2-EUR-42200-1E-AMT-TOT	<=	1-021-LU-EUR-42200 + 1-021-X3-EUR-42200
1-022-X2-EUR-42200-1E-AMT-TOT	<=	1-022-LU-EUR-42200 + 1-022-X3-EUR-42200
1-023-X2-EUR-42200-1E-AMT-TOT	<=	1-023-LU-EUR-42200 + 1-023-X3-EUR-42200

S 1.5 échéance BRK	Relation	S 1.1 échéance BRK
1-020-X2-EUR-42100-1E-AMT-TOT	<=	1-020-LU-EUR-42100 + 1-020-X3-EUR-42100
1-021-X2-EUR-42200-1E-AMT-TOT	<=	1-021-LU-EUR-42200 + 1-021-X3-EUR-42200
1-022-X2-EUR-42200-1E-AMT-TOT	<=	1-022-LU-EUR-42200 + 1-022-X3-EUR-42200
1-023-X2-EUR-42200-1E-AMT-TOT	<=	1-023-LU-EUR-42200 + 1-023-X3-EUR-42200

S 1.5 échéance BRX	Relation	S 1.1 échéance BRX
1-024-X2-EUR-42100-1E-AMT-TOT	<=	1-024-LU-EUR-42100 + 1-024-X3-EUR-42100
1-024-X2-EUR-42200-1E-AMT-TOT	<=	1-024-LU-EUR-42200 + 1-024-X3-EUR-42200
1-026-X2-EUR-42100-1E-AMT-TOT	<=	1-026-LU-EUR-42100 + 1-026-X3-EUR-42100
1-026-X2-EUR-42200-1E-AMT-TOT	<=	1-026-LU-EUR-42200 + 1-026-X3-EUR-42200
2-021-X2-EUR-42100-2E-AMT-TOT	=	2-021-LU-EUR-42100 + 2-021-X3-EUR-42100
2-021-X2-EUR-42200-2E-AMT-TOT	=	2-021-LU-EUR-42200 + 2-021-X3-EUR-42200
2-024-X2-EUR-42100-2E-AMT-TOT	=	2-024-LU-EUR-42100 + 2-024-X3-EUR-42100
2-024-X2-EUR-42200-2E-AMT-TOT	=	2-024-LU-EUR-42200 + 2-024-X3-EUR-42200

S 1.5 échéance BRF	Relation	S 1.1 échéances (BRA + BRC + BRG)
2-022-X2-EUR-42100-2E-AMT-TOT	=	2-022-LU-EUR-42100 + 2-022-X3-EUR-42100
2-022-X2-EUR-42200-2E-AMT-TOT	=	2-022-LU-EUR-42200 + 2-022-X3-EUR-42200

S 1.5 échéance BRJ	Relation	S 1.1 échéance BRJ
2-022-X2-EUR-42100-2E-AMT-TOT	=	2-022-LU-EUR-42100 + 2-022-X3-EUR-42100
2-022-X2-EUR-42200-2E-AMT-TOT	=	2-022-LU-EUR-42200 + 2-022-X3-EUR-42200

S 1.5 échéance BRA	Relation	S 1.1 échéance BRA
2-023-X2-EUR-42100-2E-AMT-TOT	=	2-023-LU-EUR-42100 + 2-023-X3-EUR-42100
2-023-X2-EUR-42200-2E-AMT-TOT	=	2-023-LU-EUR-42200 + 2-023-X3-EUR-42200

S 1.5 échéance BRE	Relation	S 1.1 échéances (BRC + BRG + BRJ)
2-023-X2-EUR-42100-2E-AMT-TOT	=	2-023-LU-EUR-42100 + 2-023-X3-EUR-42100
2-023-X2-EUR-42200-2E-AMT-TOT	=	2-023-LU-EUR-42200 + 2-023-X3-EUR-42200